



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 79335

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'application de la déclaration d'impôts par internet. L'an dernier, de nombreux déclarants, ou souhaitant l'être, s'étaient heurtés à des difficultés d'accès très importantes au réseau internet, les incitant à « revenir » à la déclaration classique par papier. Il lui demande de lui préciser les efforts qui seront mis en oeuvre cette année pour pallier ces difficultés.

Texte de la réponse

Dès l'achèvement de la campagne déclarative 2005, le ministre a arrêté de nouveaux objectifs pour 2006 afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'augmenter la capacité de traitement du système informatique, l'objectif étant d'être en mesure d'accueillir jusqu'à 10 millions de télédéclarants. Pour assurer un service de qualité, les travaux effectués ont optimisé les modalités d'organisation de la campagne d'impôt sur le revenu, afin de lisser la charge et de fluidifier le trafic. Des évolutions fonctionnelles ont été réalisées, visant à simplifier le service aux usagers dans la perspective de faciliter ses démarches sur internet. Ainsi, la capacité du site a été multipliée par 4, avec une capacité de traitement portée de 6 500 à 25 000 déclarations par heure pour 2006. Par ailleurs, un dispositif d'information calqué sur « Bison futé » sera mis en place pour inciter les internautes à déclarer en ligne pendant les heures creuses. Un dispositif permettra également, en cas de forte affluence, de prendre rendez-vous avant la date limite de dépôt internet et de bénéficier d'un accès garanti. Enfin, le service de déclarations sur internet offrira à l'identique le service de déclaration pré remplie, assorti de l'avantage supplémentaire de la réduction de 20 euros.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79335

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10958

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4452